

Café transmission

Objectifs

Informer des grandes étapes administratives du parcours à la transmission Offrir un espace de rencontre et de discussion entre cédants Questionner les points d'attention majeurs pour transmettre sa ferme

Enjeux

Dans le Cantal comme ailleurs, les 10 prochaines années vont voir partir à la retraite plus de 50% des agriculteurs, sans que ceux-ci aient pour autant des repreneurs identifiés. Il y a donc un fort enjeu à anticiper la transmission des fermes !

Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

Infos complémentaires



Date limite d'inscription 01/01/1970

Tarifs

Gratuit

8 place de la Paix
15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

19 oct 2021 Marie d'Allanche
19:30 - 21:30 15001 Allanche

Lucie Rey, animatrice installation-transmission à la Cant'Adear

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prenom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise. Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))